

Pôle communication

Lundi 19 juillet 2021



INFO PRESSE

Délivrance du certificat Covid numérique de l'Union européenne attestant la vaccination en Nouvelle-Calédonie

Le dispositif de délivrance des « certificats Covid numériques UE » est opérationnel à compter d'aujourd'hui, lundi 19 juillet.

Ce document nominatif muni d'un QR code est nécessaire, depuis le 1^{er} juillet, pour se déplacer dans tous les pays de l'Union européenne sans exception, ainsi qu'au Liechtenstein, en Suisse, en Islande, en Norvège, à Monaco et en Andorre. Il permet aussi d'accéder à certains lieux ou événements en Métropole, tels que des festivals, des expositions, etc.

Cet outil hautement sécurisé vise à garantir l'authenticité des informations médicales de chacun et à faciliter les contrôles aux frontières.

Il n'est pas nécessaire en Nouvelle-Calédonie, ni pour circuler ni pour accéder aux événements.

Dans ce cadre, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fait le choix de délivrer ce certificat uniquement aux personnes vaccinées en Nouvelle-Calédonie et qui doivent voyager prochainement pour un motif impérieux ou qui se trouvent déjà en Europe (via une procuration).

Par la suite, toutes les personnes vaccinées en Nouvelle-Calédonie pourront en faire la demande.

Dans un premier temps, ce document attestera uniquement de la vaccination en Nouvelle-Calédonie de son titulaire.



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CENTRE HOSPITALIER TERRITORIAL
GASTON-BOURRET
NOUVELLE-CALÉDONIE**



**GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE**

**DIGITAL COVID 19
CERTIFICATE**

**CERTIFICAT NUMÉRIQUE
COVID-19**




**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Nom(s) de famille et prénom(s) **TEST Test**
Surname(s) and forename(s)
Date de naissance **1999-01-01**
Date of birth

**CERTIFICAT DE VACCINATION
VACCINATION CERTIFICATE**

Ce certificat n'est pas un document de voyage. Un nouveau certificat pourra être exigé en fonction de l'évolution de la pandémie. Avant de vous rendre dans un pays étranger, vérifiez les mesures sanitaires locales appliquées pour la Covid-19.

Ce document est personnel et non transférable. Il est délivré en application de l'arrêté n°2021-795/GNC du 15 juin 2021 autorisant la création du système d'information PASSESANTE-NC.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit d'opposition sur une partie du traitement. Ces droits s'exercent auprès du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1 du Code pénal).

Maladie ou agent ciblé **COVID-19**
Disease or agent targeted 840539006
Vaccin/prophylaxie **SARS-COV2 MRNA
VACCINE**
Vaccine/prophylaxis 1119349007
Médicament vaccinal **COMIRNATY**
Vaccine medicinal product EU/1/20/1528
Fabricant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin **BIONTECH
MANUFACTURING GMBH**
Vaccine marketing authorisation holder or manufacturer ORG-100030215
Nombre dans une série de vaccins /doses **1/2**
Number in a series of vaccinations/doses and the overall number of doses in the series
Date de la vaccination **2021-05-11**
Date of vaccination
État membre de vaccination **NC**
Member State of vaccination
Émetteur du certificat **GOVERNMENT OF NEW
CALEDONIA**
Certificate issuer

Informations pratiques

À ce stade, seules les personnes vaccinées qui peuvent fournir la preuve d'un voyage hors de Nouvelle-Calédonie prévu dans un délai de trois semaines ou qui se trouvent déjà en Europe, peuvent obtenir leur certificat Covid numérique européen. Elles se verront délivrer deux documents numérotés 1/2 et 2/2 correspondant aux deux doses de vaccins reçues.

Pour cela, elles doivent se rendre en personne et sur rendez-vous uniquement, au guichet installé au sein du centre de vaccination du CHT Gaston-Bourret (Médipôle).

Les rendez-vous sont à prendre par téléphone au 27 18 51, de 7 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 15 à 16 h.

Le guichet est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 11 h 30 et de 13 h à 15 h 30.

Les certificats sont délivrés au format papier sur présentation des pièces suivantes :

- passeport du demandeur,
- certificat de vaccination de la Nouvelle-Calédonie (carnet de vaccination) du demandeur,
- billet d'avion du demandeur (preuve de voyage).

Les femmes mariées peuvent également se munir de leur livret de famille afin de faciliter le rapprochement entre le nom de jeune fille et le nom d'épouse.

Mineurs de 12 à 17 ans

Les mineurs peuvent également obtenir leur certificat au guichet du Médipôle, sur rendez-vous. Ils doivent se munir des documents cités ci-dessus.

Le détenteur de l'autorité parentale (parent ou tuteur légal) peut également le retirer sur rendez-vous, sur présentation de sa propre pièce d'identité, du passeport original du mineur, de son certificat de vaccination et de son billet d'avion.

Procurations

Les personnes dans l'impossibilité de se rendre en personne au guichet du CHT (personnes ne pouvant se déplacer ou absentes de Nouvelle-Calédonie) peuvent donner procuration à un tiers de confiance. Un modèle de procuration est disponible sur le site www.gouv.nc

Le tiers de confiance ou « mandataire » doit se rendre au guichet sur rendez-vous, muni de :

- sa propre pièce d'identité,
- la procuration de retrait dûment remplie et signée par le mandant,
- la photocopie lisible du passeport du mandant,
- la photocopie lisible du billet d'avion du mandant (ou toute autre preuve de voyage).

Calendrier

- Phase 1, de juillet à fin août

Seules les personnes qui doivent voyager ou qui se trouvent en Europe peuvent obtenir leur certificat Covid numérique UE.

Ce certificat permet de justifier leur vaccination en Nouvelle-Calédonie, uniquement.

Au cours de cette phase, un second guichet devrait être mis en place en province Nord.

- Phase 2, à partir de septembre

Un téléservice permettra aux personnes vaccinées en Nouvelle-Calédonie d'obtenir leur certificat en ligne. Celui-ci pourra englober également les résultats des tests PCR et le certificat de rétablissement.

Les guichets de délivrance seront maintenus.

Le certificat Covid numérique européen

Ce document médical permet de conserver et d'authentifier trois types de certificats :

- le certificat de vaccination : nom du vaccin et du fabricant, numéro de la dose et dates de vaccination ;
- les certificats de résultat biologique : un certificat par résultat de test PCR Covid-19 ;
- le certificat de rétablissement qui précise la date de la dernière PCR Covid-19 positive.

Il comporte également un QR code à présenter lors des contrôles à l'embarquement ou aux frontières. Ce QR code peut être scanné avec un smartphone afin d'importer le certificat Covid numérique européen dans l'application TousAntiCovid. Cette méthode va permettre, par la suite, de présenter le QR code directement sur l'écran de son smartphone et de se dispenser du document papier.

Plus d'infos sur www.gouv.nc/vaccination

PROCURATION

Je soussigné(e),

Mme/M. (*nom de naissance*)

Prénom(s) :

Né (e) à

Demeurant

Courriel

donne, procuration à :

Mme/M. (*nom de naissance*)

Prénom(s) :

Né (e) à

Demeurant

Courriel

afin de retirer des éléments du certificat numérique COVID européen :

- un ou plusieurs certificats de vaccination
 - un ou plusieurs certificats d'analyses biologiques (*à partir de septembre 2021*)
 - un ou plusieurs certificats de rétablissement (*à partir de septembre 2021*)
- (cocher la ou les cases des documents souhaités)

Fait à, le

Signature
(*du mandant*)

NB : Se munir impérativement des documents suivants au retrait du certificat :

- Original du passeport du mandataire
- Original ou photocopie du passeport du mandant
- Photocopie du billet d'avion du mandant (*si hors de Nouvelle-Calédonie*)